

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation

sur les Routes Départementales

n° 185 du PR 7+643 au PR 12+481

n° 23 du PR 7+795 au PR 9+340

n° 6 du PR 2+313 au PR 8+012

VC - rue de la Cote- Rte de la Pouge et rue des Chamiers

Communes de

OUAGNE - ST GERMAIN DES BOIS - CUNCY LES VARZY et ST PIERRE DU MONT

En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

Le Maire de Ouagne,

La Maire de Saint-Germain-des-Bois,

Le Maire de Cuncy-les-Varzy,

Le Maire de Saint-Pierre-du-Mont,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025 portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires .

VU la demande de l'organisateur «Vélo Club de Clamecy Ufolep» représenté par Michel Carvoyeur en date du 01 avril 2025,

VU l'avis favorable de la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est en date du 6 juin 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Villiers-le-Sec en date du 6 juin 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste «Championnat Régional UFOLEP Bourgogne Franche-Comté», il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTENT

Article 1er :

Le dimanche 15 juin 2025 entre 9h00 et 18h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les Routes Départementales n° 185 entre les PR 7+643 et 12+481, n° 23 entre les PR 7+795 et 9+340, n° 6 entre les PR 2+313 et 8+012 et les routes communales : rue de la Cote, route de la Pouge et rue des Chamiers.

Article 2

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- RD 23 du PR 9+340 au PR 12+314
- RD 278 du PR 8+860 au PR 6+622
- RD 186 du PR 2+670 au PR 0+000
- RD 6 du PR 2+313 au PR 0+000
- RN 151 du PR 39+707 au PR 45+396
- RD 143 du PR 14+707 au PR 17+528
- RD 23 du PR 5+158 au PR 7+795

Article 3 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens de la course sur la route départementale n°23 entre les PR 9+318 et PR 9+340. De plus la priorité de passage aux intersections sera accordée aux participants de la course cycliste sur cette section.

Article 4 :

Hors période de la course et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 6 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Elle sera à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSM/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 8:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairies de Ouagne, de Saint-Germain-des-Bois, de Cuncy-les-Varzy et de Saint-Pierre-du-Mont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- La Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est
- Mairie de Villiers-le-Sec.

A Ouagne, le 06/06/2025
Le Maire,
Bruno Milière



A Saint-Pierre-du-Mont, le 06/06/2025
La Maire,
Jean-Jacques MEY



A Saint-Germain-des-Bois, le 10/6/25
La Maire,



A Nevers, le 10 JUIN 2025
Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Chesneau

Olivier CHESNEAU

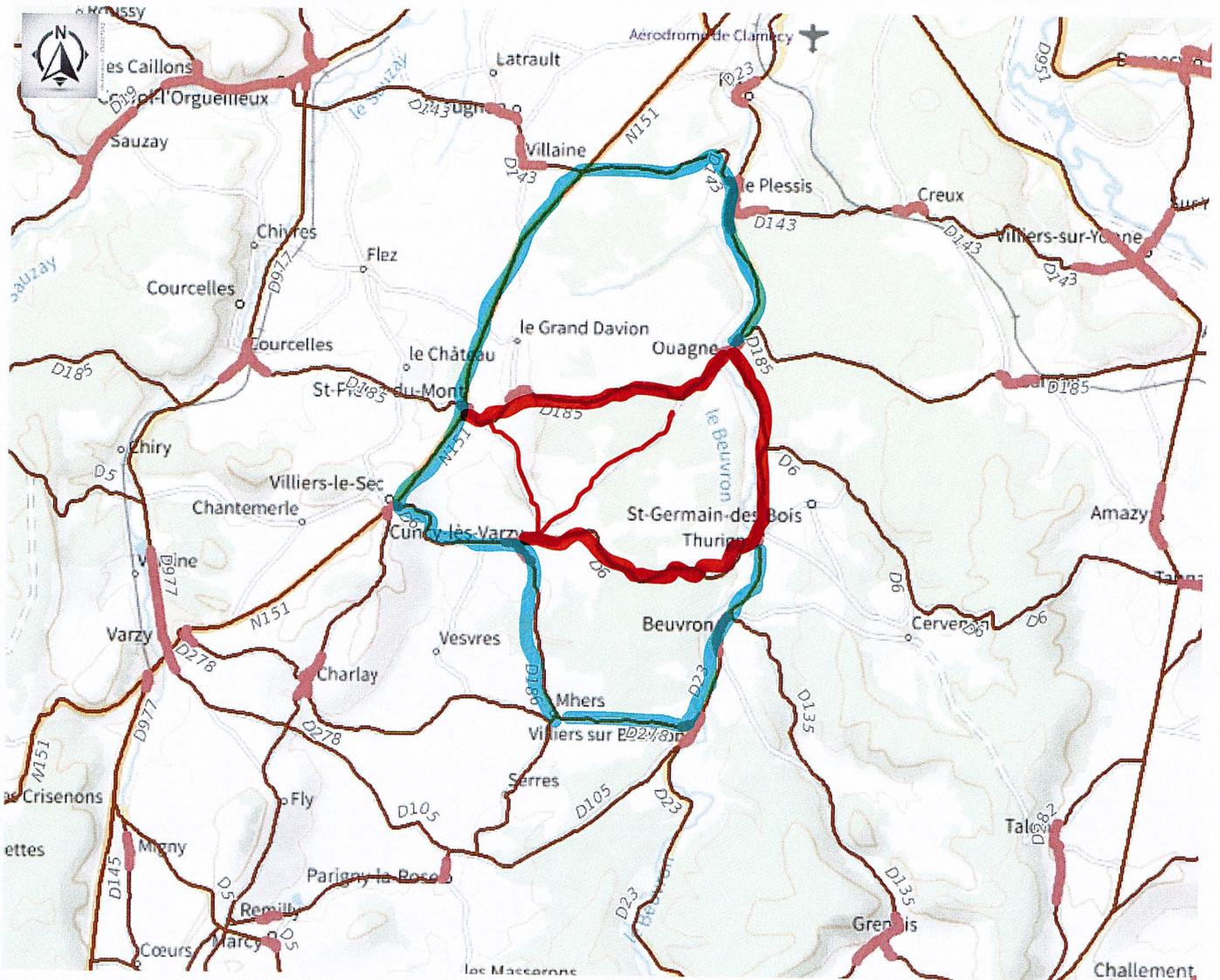
A Cuncy-les-Varzy, le 05/06/2025
Le Maire,

Pascal BEAURENAUT



Publié le 10/06/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Légende

- Agglomération
- Routes
- Département

Commentaires

DEVIATION
BARREES

ROUTE